

## Compte Rendu CHSCT des 27 février et 1<sup>er</sup> Mars 2017

### Point 1 : L'accompagnement du CEP :

- ✓ Dans le cadre de l'accompagnement du CEP, une phase pilote s'est déroulée à l'agence de Dieppe du 14/11/2016 au 16/12/2016. A ce jour, la Direction n'a communiqué aucun résultat aux membres du CHSCT.
- ✓ L'objectif de ce pilotage était d'installer et sécuriser une dynamique de déploiement efficace en amont de la généralisation .... Dixit la Direction.
- ✓ Dans un objectif de sécurisation de ce parcours, 12 animateurs régionaux ont été nommés par la Direction.
- ✓ Malgré le démarrage de la Vague 1 le 27/02/2017 et sachant que 6 agences du périmètre Haute-Normandie sont concernées, les élus(es) du CHSCT n'ont toujours pas été consultés pour la mise en œuvre de l'accompagnement du CEP.

### Point 2 : Trajectoire GDD

- ✓ Du fait de la mise en place de NPDE, de l'accueil rénové et de la dématérialisation des AE, de l'automatisation des rejets et la DSN en 2018, l'activité des agents indemnisation diminue et se modifie. De ce fait, la Direction met en place une trajectoire GDD pour diminuer le nombre d'agent indemnisation et faire disparaître la double compétence.
- ✓ Dans le courant du mois de Mai, un outil de pilotage individuel des attentes sera disponible pour tous les agents GDD. Ceci permettra à chacun de voir ce qu'il a fait et ce qu'il doit faire mais pourra également permettre un suivi nominatif des activités par les managers.
- ✓ Pour aider les managers dans la réalisation des EPA pour les agents GDD et doubles compétents, la Direction tente de réaliser différents scénarii. L'objectif est de les aider à trouver des solutions pour leurs agents.
- ✓ L'accord GPEC permet aux doubles compétents d'arrêter leurs activités lorsqu'ils le souhaitent mais la Direction envisage de maintenir cette activité le plus longtemps possible pour éviter les problèmes d'organisation (ex : les congés d'été).
- ✓ Par cette action, la Direction ne respecte pas l'accord GPEC et les agents ne sont pas libres de choisir à quel moment mettre fin à leur activité de double compétence.
- ✓ Chaque ELD recevra la liste des agents doubles compétents (au sens de l'accord GPEC) de son site afin qu'ils puissent être informés du versement de la prime.

L'accord GPEC stipule : « **les agents bi- compétents qui ont suivi les formations nécessaires à l'exercice des activités complémentaires, au sens du référentiel des métiers, et qui exercent ou ont exercé ces activités complémentaires, pendant au moins deux ans, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016.** » Cette prime sera versée en mai 2017 au terme de la campagne d'entretien professionnel. Attention, le versement de la prime ne signifie pas l'arrêt immédiat de la double compétence.

- ✓ Pour les agents GDD, il y a 2 possibilités : mobilité professionnelle ou maintien de leur fonction. Dans le cadre de la mobilité professionnelle, une prime de 1400€ brut sera versée en deux fois (50 à l'issue du 3<sup>ème</sup> mois qui suit l'entretien qui acte la transition professionnelle et 50% à l'issue du parcours de formation et au plus tard 12 mois après le 1<sup>er</sup> versement).
- ✓ Pour les personnes GDD pures ou GDD bi-compétents qui vont vers le placement, un parcours de formation de 42 jours est prévu. Les agents GDD qui restent sur leur métier auront un parcours de formation de 11 jours.
- ✓ Les élus(es) du CHSCT ont alerté la Direction sur l'augmentation des sollicitations pour les REP et leur surcharge de travail du fait de la multiplicité des dossiers sur notre Région (A2S, CEP, trajectoire GDD).

L'avis du CHSCT :

Les membres du CHSCT craignent une augmentation des RPS du fait de :

- Les doubles compétents se sont investis dans l'apprentissage d'un 2<sup>ème</sup> métier.
- Les GDD doivent choisir d'arrêter leur métier principal ou de poursuivre sur une activité en déclin.

Le CHSCT a alerté la Direction sur certains points :

- Le taux de charge sur l'activité indemnisation ne prend pas en compte l'AIC et le traitement des TSCE,
- Le traitement des AE par ARVATO oblige les agents à vérifier les saisies et à les modifier si nécessaire qui n'est pas prise en compte dans le calcul du taux de charge de l'indemnisation.

**Suite au CHSCT de présentation de la trajectoire GDD, une expertise a été votée à la majorité des élus(es). Le cabinet Syndex est mandaté pour cette expertise.**

**Le retour de cette expertise devrait se faire autour du 10/04 pour le CHSCT et une présentation en CE la semaine suivante.**

**Vos contact pour ce CHSCT: Myriam ZIATI – Aminta DIOR-FALL**

*Une Publication du SNU Pôle Emploi FSU*

*Syndicat.SNU-Normandie@pole-emploi.fr*

*Rouen 02.32.12.99.03*

